

A2S MOTORS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 euros

Siège social : 96 allée du Clos Fleuri – 69280 Marcy l'Etoile

RCS LYON 852 504 612

PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 7 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 7 mai, à 8 heures,

Monsieur Abdelkader ASSAKOUR, associé unique de la Société A2S MOTORS, a pris les décisions suivantes relatives à :

- L'augmentation du capital de la Société par voie d'apports en nature ;
- La modification corrélative des statuts ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION : SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR VOIE D'APPORT EN NATURE

L'Associé Unique rappelle qu'à ce jour, le capital de la société est intégralement libéré et fixé à 100 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro.

L'Associé Unique souhaite procéder à une augmentation de capital par voie d'apport en nature des 250 parts sociales qu'il détient dans la société Ass'Auto, ainsi qu'il résulte du contrat d'apport conclu entre la Société et lui-même le 15 octobre 2024.

Selon rapport du commissaire aux apports en date 16 octobre 2024, déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 28 avril 2025, lesdites parts ont été valorisées 340 000 euros.

Conséquemment, l'Associé unique constate la réalisation de l'augmentation de capital par voie d'apport en nature des parts sociales suscitées, portant ainsi le capital social à 340 100 euros.

Cet apport est rémunéré par la création de 340 000 parts sociales nouvelles émises au pair.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATIONS CORRÉLATIVES DES STATUTS

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la société qui sont désormais libellés comme suit :

« Article 7 – Apports

Apports en numéraire

*Lors de la constitution de la Société, l'associé a apporté en numéraire la somme de 100 €.
Les parts sociales représentant l'apport en numéraire susvisé ont été totalement et intégralement libérées.*

*La somme de 100,00 (cent) € correspondants aux apports en numéraire libérés sont déposés sur le compte ouvert au nom de la Société, par la banque Banque Populaire, située Écully, France.
Ce dépôt a été attesté par le certificat du dépositaire établi en date du 03/07/2019.*

Apports en nature

Le 7 mai 2025, l'associé a fait apport à la Société des 250 parts sociales qu'il détient dans la société ASS'AUTO pour un montant de 340 000 €, selon traité d'apport annexé aux présents statuts. »

« Article 8 - Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de 340 100 (trois cent quarante mille cent) euros.
Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, au nombre de 340 100, souscrites et libérées dans les conditions prévues à l'article « apports ».*

*Les parts sociales sont réparties de la manière suivante :
ASSAKOUR Abdelkader, à concurrence de 340 100 parts sociales »*

TROISIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires à l'adoption des précédentes résolutions.

Document signé : PV AUGMENTATION CAPITAL_A-160078-0505.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 1

Réf: A-160078-0505

Emetteur :

Véronique PEDRON

veronique.pedron@avocat.fr

Signé par	Signature
Abdelkader Assakour	 08-05-2025 17:32

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"